






Adresse	ou <input type="checkbox"/> selon ordre/rapport

### Organisation d'urgence

 <b>144</b> Ambulance <b>1414</b> Rega	 <b>118</b> Pompiers	 <b>117</b> Police	 <b>145</b> Tox Info Suisse
Numéro spécial d'urgence:			
<input type="checkbox"/> La connexion avec les appareils mobiles est garantie.	<input checked="" type="checkbox"/>  Matériel de premiers secours disponible		

### Règles vitales

Nous connaissons et respectons les règles vitales dans nos travaux.

Nous disons STOPP, lorsqu'une règle vitale n'est pas respectée et nous ne reprendrons le travail lorsque le dangers sera écarté.



### Mesures générales de sécurité et de protection de la santé au sein de l'entreprise (concept standard de sécurité)

Nous répondons aux exigences de l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive 6508 de la CFST) par le raccordement et la mise en œuvre de la solution de branche BATISEC (CFST n° 20).

Pour les travaux de service (montage, installation, postes de travail mobiles), nous déterminons régulièrement les dangers conformément au manuel BATISEC (annexe au chapitre 5) et mettons on œuvre les mesures de sécurité.

Tous les collaborateurs sont régulièrement formés sur les règles vitales, les mesures de sécurité et l'application de ce concept de sécurité et de protection de la santé. Des certificats de formation sont disponibles.

### Détermination des dangers sur place :

Les mesures du concept standard de sécurité et de protection de la santé sont respectées.

Le travail ne peut commencer que lorsque toutes les règles vitales et les mesures standard ont été respectées. Les situations dangereuses suivantes, qui s'écartent du concept standard de sécurité, ont été constatées :

- Accès peu sûr au poste de travail au poste de travail (largeur et inclinaison des accès, risque de chute, escaliers, passerelle)
- Hauteur de travail; utilisation limitée des échelles (hauteur de chute supérieur à 2 mètres, travail prolongé, grande circonférence)
- Absence de protection contre les chutes (Protections latérales, ouvertures dans les murs, le sol, les gaines, échafaudage, différence niveau)
- Absence de protection contre les chutes par-dessus le bord/à travers le toit (échafaudage, ponts de ferblantier)
- Absence d'éclairage (postes de travail et voies de circulation)
- Présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé (amiante ou PCB)
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Mesures:

\_\_\_\_\_

Responsable de ce concept de sécurité	Date
---------------------------------------	------